Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260702-DELIB_202607_01-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-SIX le DEUX JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire,

Nombre de membres en exercice : **19**
Nombre de membres présents : **17**

PRESENTS :
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU,

EXCUSES :
M. Loïc LORRE ayant donné procuration à Mme Marie-Claude DUPAU,
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Isabelle MORANT a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 26 juin 2026

1 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE - DIWAN

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021
Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

À la suite de l'adoption de la loi du 21 mai 2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, entrainant modification de l'article L.442-5-1 du code de l'Education, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- Et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

La commune de St Samson-sur-Rance est concernée par une élève en classe de CM2 à l'école Diwan de Dinan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Paiement d'une participation financière de **530** € pour 1 élève scolarisé à l'école DIWAN pour l'année 2025/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle MORANT

Le Maire,
Olivier JAVAUDIN

MAIRIE DE SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes d'Armor)